



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1481  
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 71 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 1 900 000 francs destiné à contribuer au financement des mesures fédérales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2021 du Service culturel, cellule de gestion 31060099, groupe de compte 36 Charges de transfert, OTP (nouvel OTP en attente de création).

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani